En matière de justice civile, les procédures en cours et les procédures ouvertes avant la fin de la période de transition se poursuivront en vertu du droit de l'Union. Sur la base d'un accord mutuel avec le Royaume-Uni, le portail e-Justice conservera les informations relatives au Royaume-Uni jusqu'à la fin de 2024.

Règlement Bruxelles II bis - Matière matrimoniale et matière de responsabilité parentale

Angleterre et Pays de Galles

Article 67 (a)

Les noms, adresses et moyens de communication des autorités centrales désignées conformément à l'article 53:

The International Child Abduction and Contact Unit
Victory House
30-34 Kingsway
London WC2B 6EX
Téléphone: +44 (0) 20 3681 2608
Télécopie: +44 (0) 20 3681 2763
Adresse électronique: icacu@offsol.gsi.gov.uk

Article 67 (b)

Les langues acceptées pour les communications adressées aux autorités centrales conformément à l'article 57, paragraphe 2: anglais, français.

Article 67 (c)

Pour le certificat concernant le droit de visite et le certificat concernant le retour de l'enfant – article 45, paragraphe 2: anglais, français.

Articles 21 et 29

Les requêtes visées aux articles 21 et 29 sont présentées aux juridictions ci-après:

- en Angleterre et au pays de Galles, à la *High Court of Justice – Principal Registry of the Family Division.*

Article 33

Le recours prévu à l'article 33 est formé auprès des juridictions suivantes:

- en Angleterre et au pays de Galles, devant la *High Court of Justice – Principal Registry of the Family Division*;

Article 34

La décision rendue sur le recours, visée à l'article 34, ne peut faire l'objet que d'un seul recours additionnel sur un point de droit:

- en Angleterre et au pays de Galles, devant la *Court of Appeal*;

Cette page web fait partie de L'Europe est à vous.
Nous serions heureux de recevoir vos commentaires sur l'utilité des informations fournies.

This webpage is part of an EU quality network

Dernière mise à jour: 17/08/2021
Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.